

Monument aux Morts de Champfromier.

24 août 1919 : Projet de construction d'un monument à la mémoire des morts pour la Patrie.

Le conseil approuve le projet de Mr Giovale architecte à Bellegarde pour un montant de 16 800 francs.

Le Conseil approuve le projet dressé par M. Giovale architecte à Bellegarde, en vue de la construction d'un monument à la mémoire des Morts pour la Patrie. Le montant dudit projet, soit 16 800^{fr.}, y compris les honoraires de l'architecte - et en raison de la nature des travaux demande à être autorisée de traiter de gré à gré.
Bugeat Savonier Luminier Dreyer

Bourg, le 24 septembre 1921.

LE PRÉFET DE L'AIN,

A Monsieur le Sous-Prefet
à Nantua

J'ai l'honneur de vous informer que, par décision de ce jour, j'alloue au budget de la commune de Champfromier (1921) un crédit additionnel de 3330 francs pour paiement d'un acompte et les travaux complémentaires du monument aux morts.

Je joins l'artefact de paiement

Extrait de cette décision } (devra être) transmis au Receveur Municipal, par l'entremise de M. le Receveur des finances de l'arrondissement, conformément aux dispositions de l'ordonnance du 31 mai 1840.

Le Préfet de l'Ain,
POUR LE PRÉFET
Secrétaire Général délégué

27 février 1921 : Délibération du Conseil municipal.

de Sautua
CANTON
de Bellegarde

OBJET
de la Délibération :

Monument élevé à la
Mémoire des morts de
la Grande Guerre -
Travaux complémentaires

EXTRAIT
du
REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Session du 27 février 1921

La séance du 27 février 1921, le Conseil municipal de la commune de Champromier
dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de
ses séances, sous la présidence de Monsieur Ducrot maire

Etaient présents : MM. Ducrot, S. Puroy, Erard, Truckoy

AbSENTS : M. Ducrot, T. Ducrot, A.

Le Conseil accepte le devis des

travaux complémentaires concernant le

monument élevé à la Mémoire des Morts

pour le Patis, ledit devis se montant

à 12000 francs.

Et vu la nature des travaux, pri

le Préfet de vouloir bien autoriser

le Maire de passer de gré à gré avec

les entrepreneurs compétents.

Ont signé : Sous les membres présents

Pour copie conforme
Le Maire
Ducrot

*En et approuvé avec
autorisation de faire exécuter
les travaux complémentaires
dont il s'agit par voie de
marché de gré à gré, dans
les conditions des travaux
primatifs, jusqu'à concurrence
de la somme de 10 646 francs
montant du devis ci-joint
approuvé, réduction faite des
intérêts et des honoraires
de l'architecte.
Le traité de gré à gré à intervenir
sera soumis à notre approbation.
Les crédits nécessaires au paiement
des travaux exécutés au paiement
de la production de mémoires
réguliers.
Bourg le 9 Avril 1921.
Le Maire de l'époque,*

POUR LE PRÉFET
Le Secrétaire Général délégué

Arès: 11/4/21

*ddé' 2' acompte
6 240
entrepr
le 28.12.21
el*

Impr. L. Michaux, Bellegarde

Sautua

EXTRAIT
du
REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} mai 1921

on :

ument.

lurs

L'an mil neuf cent vingt-un et le premier du mois de mai, le Conseil municipal de la commune de **GRAMPELIER** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ducrot Marais, Maire

Étaient présents : MM. Coutier Ducrot & Ducrot
A. Ducrot & Chevron Ducrot & Sergent, Gallet,
Lanel.

Absents : MM. Ducrot Cyrille, Evrard, Grenard, Guichon

ii 1921

T
délégué

Le Conseil autorise M. le Maire à traiter de gré à gré avec M. Richeris entrepreneur à St Germain de jour pour l'exécution des travaux de Construction du Monument aux Morts (Travaux complémentaires) suivant devis approuvé le 9 avril 1921.

Ont signé : Tous les membres présents :

Sur copie conforme
Le Maire
Ducrot





